



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20250617-250617_006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2025

Publication : 26/06/2025



DELIBERATION N° 250617 _006

**OBJET : URBANISME : UTILISATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES PARCELLES
CADASTREES AC 560 – 562 – 563 – 744 – 886 – 1043 – 559 – 9 RUE EUGENE PROVOT**

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE DIX SEPT JUIN à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du théâtre Marcel Pagnol, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2025

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 27

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants des votants

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Jeanine RONGERE à Pierre THOLLY - Michel FAURE à Hervé LASSABLIÈRE - Maryvonne MOUNIER à Michel NEEL - Ludovic PADUANO à Marie-Christine BERTHOLLET - Annie CHAPUIS à Christiane BRUYAT - Thierry PONCHON à Corinne CHEVRON - Emmanuelle NEEL à David BOURKAIB - Isabelle POULARD à Christine MONTAGNY.

Absents : Cyril D'IPPOLITO - Julienne BERTHET.

Secrétaire élu pour la session : René GRANGE

L'article L211-1 du code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles quelles sont délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Ainsi, le 19 mai 2025, la commune a déposé une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°38/25 concernant les parcelles cadastrées AC 560 – AC 562 – AC 563 – AC 744 – AC 886 – AC 1043 – AC 559 situées 9 rue Eugène Provot.

Le prix de vente de ces parcelles, mentionné dans la DIA, s'élève à 225 000 €.

Dans le cadre du dispositif Petite Ville de Demain (PVD) et plus particulièrement du projet de réaménagement du carrefour Saint Roch, il est intéressant que la commune exerce son droit de préemption dans un but d'intérêt général avec la création de places de stationnement et d'espaces verts en proximité du centre-ville. En parallèle la commune a un projet d'acquisition en mitoyenneté permettant la réalisation totale du projet. En outre, suite à une étude trafic et de stationnement par un cabinet spécialisé, les conclusions relatives aux difficultés de stationnement notamment en centre-ville révèlent un déficit surtout les jours de fortes affluences.

Il convient de préciser qu'il s'agit d'une déclaration d'intention d'aliéner avec substitution par l'intermédiaire d'une convention de veille foncière avec EPORA (Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes). Cette convention (00A027) a fait l'objet d'une délibération le 8 mars 2022, pour une durée de 6 ans renouvelable tacitement au-delà par période d'un an.

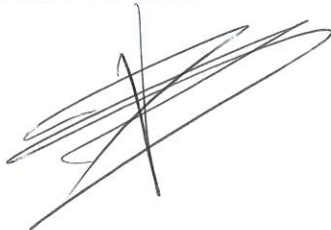
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ACQUERIR** par voie de préemption les parcelles cadastrées AC 560 – AC 562 – AC 563 – AC 744 – AC 886 – AC 1043 – AC 559 situées 9 rue Eugène Provot, avec substitution à EPORA et ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 38/25,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance,
René GRANGE



cadastre.gouv.fr

